

## RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

### Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Joël Brodard, Syndic,  
M. Bertrand Gaillard, vice-Syndic  
M. Claude Raemy, Conseiller communal resp. des Finances

Et

M. Pascal Rausis, Administrateur  
Mme Elisabeth Rigolet, collaboratrice à la Perception de l'impôt

\*\*\*\*\*


*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires et postaux de la Commune.*

Arrêté en séance de Conseil communal, le 5 février 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Joël Brodard  
Syndic

  
CONSEIL COMMUNAL  
1834 LA ROCHE / FR

  
Pascal Rausis  
Administrateur